



# Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 Point sur les instructions du Ministère pour les agents des Préfectures et des SGCD

Le 30 janvier dernier le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer écrivait aux personnels du périmètre du Secrétariat Général pour indiquer aux agents le **dispositif prévu pour ces agents dans le cadre des JOP\_2024**.  
Le 1<sup>er</sup> février, lors d'une réunion avec la DMATES et la DRH, FO Préfectures et SMI abordait ce sujet pour obtenir de l'administration des précisions, éclaircissements, réponses...



- ⇒ seuls les membres du corps préfectoral devront être présents durant l'intégralité de la période du 24 juillet au 11 août ;
- ⇒ chaque préfet devra établir, pour son département, en fonction des nécessités locales (missions habituelles, manifestations et/ou évènement locaux ...) et de l'impact des JOP\_2024 sur le département un plan de maintien de l'activité (PMA) ;
- ⇒ sur la base de ce PMA seront établis les effectifs d'encadrement nécessaires ; pour les autres agents, sauf nécessité de service, ce sera le droit commun ;
- ⇒ ce PMA devra faire l'objet d'une concertation avec les syndicats et être présenté en CSA local PREF/SGCD pour avis ;
- ⇒ une attention particulière devra être apportée aux contraintes personnelles des agents ;
- ⇒ les agents qui auront vu effectivement leurs congés être limités par l'administration du fait des JOP\_2024 seront éligibles à une prime exceptionnelle à hauteur de 1.000 Euros, pouvant être portée à 1.600 Euros dans certains cas particuliers ;
- ⇒ le CET sera déplafonné à hauteur de 10 jours supplémentaires ;
- ⇒ les agents impactés par les JOP\_2024 pourront faire l'objet d'un accompagnement social.

07/02/2024

Rejoignez-nous

